

BURKINA FASO

Mission Permanente auprès
des Nations Unies



Unité - Progrès - Justice

SOIXANTE-DIX-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

-----0-----0-----0-----

SIXIEME COMMISSION

Point 78 de l'ordre du jour :
Crimes contre l'Humanité

DECLARATION DU BURKINA FASO

Prononcée par :

Son Excellence Monsieur Ouinibani KONATE,
Ambassadeur Représentant Permanent Adjoint

New York, le 10 octobre 2022

(Vérifier au prononcé)

Monsieur le Président,

Comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole je voudrais vous féliciter, pour l'efficacité avec laquelle vous dirigez nos travaux. Elle étend ses félicitations aux autres membres du Bureau et au Secrétariat.

Les crimes contre l'humanité sont des infractions spécifiques commises dans le cadre d'une attaque systématique et généralisée visant des civils, quelle que soit leur nationalité. Matériellement, ils sont constitués d'actes criminels tels que le meurtre, la torture, les violences sexuelles, l'esclavage, la persécution, les disparitions forcées. Ils renvoient, en d'autres termes, à un ensemble d'acte opérés sur une population civile à une échelle importante et qui choque la conscience collective.

Monsieur le Président,

Distingués délégués,

Le Burkina Faso prend la pleine mesure de la souffrance humaine, de l'atteinte à la dignité humaine que peut infliger ce type de crimes. Il salue de ce fait son inscription à l'ordre du jour des travaux de notre Commission à cette soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le 03 décembre 2009, une loi portant détermination des compétences et de la procédure de mise en œuvre du statut de Rome relatif à la Cour pénale internationale par les juridictions

burkinabè a été adoptée. Les articles 17, 18 et 20 de cette loi décrivent le crime contre l'humanité et les modalités d'application de sa répression. L'esprit de cette loi et celui du code pénal burkinabè de 2018 réaffirment l'engagement constant et véritable de mon pays à s'engager dans la lutte et la répression des crimes contre l'humanité.

**Monsieur le Président,
Distingués délégués,**

Depuis 2015, le Burkina Faso, à l'instar de ses voisins de la Région du Sahel, est sujet à des actes terroristes portant atteinte à sa paix et à sa sécurité. Le terrorisme pouvant être le cadre de commission des pires atrocités contre la dignité humaine, les autorités burkinabè, dans leurs efforts de lutte contre ce phénomène, restent très vigilantes, afin de prévenir toute action qui pourrait s'apparenter aux crimes contre l'humanité. Dans cette dynamique, le Gouvernement a procédé à la création de deux zones d'intérêt militaire. Les populations civiles vivant dans ces zones ont été déplacées vers des zones beaucoup plus sécurisées ; cela dans le but, non seulement de permettre aux Forces de Défense et de Sécurité de mener à bien leurs opérations contre les groupes armés terroristes, mais aussi et surtout, de protéger les civils vivant dans ces zones contre toute atteinte massive ou ciblée à leur intégrité physique.

**Monsieur le Président,
Distingués délégués,**

Convaincu que la coopération internationale contribue fortement à éradiquer les maux qui minent de plus en plus la communauté internationale, le Burkina Faso félicite la Commission du droit international pour le projet d'articles élaboré lors de sa soixante et onzième session, en 2019, sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité. En effet, des trois catégories d'infractions que sont le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, qui relèvent généralement de la compétence des juridictions pénales internationales, il est malheureux de constater que seul le crime contre l'humanité ne fait pas l'objet de convention à caractère universel visant à édicter des règles de prévention et de répression et à définir des principes de coopération entre Etats en la matière. Si nous aboutissons à l'adoption d'une Convention sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, nous contribuerons, non seulement, à humaniser davantage notre société, mais aussi à solidifier l'architecture du droit international en général, et du droit international pénal, du droit international des droits humains ainsi que du droit international humanitaire en particulier.

En tout état de cause, le Burkina Faso demeure toujours ouvert à toute initiative ou action internationale en faveur de la protection de la dignité humaine en toute circonstance.

Je vous remercie